

Délibération du Conseil municipal

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LECACHEUR Julien, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAILLARD Yohan	à SOUILHE Jérôme
LANGLOIS Danielle	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à LABORDERIE Philippe
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine
SOURCE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusés

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre
--

Secrétaire(s) de séance

GAUTHERON Xavier, DELETANG Claire

Convocation adressée le 10 mai 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 mai 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1605-06 | Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2023

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Ecologique du 10 mai 2023 ;

Considérant qu'en 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner, à l'échelle d'Angers Loire Métropole, 122 ménages primo-accédants, dont 46 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 204 500 €, équivalent aux subventions communales

décidées parallèlement, étant ici précisé que 10 communes du territoire communautaire ont adhéré au dispositif en 2022,

Considérant que ces aides ont également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs, artisans et autres,

Considérant que pour l'année 2022, la commune des Ponts de Cé a permis à 4 ménages de bénéficier de ces subventions pour un montant global de 4000 €,

Considérant que le dispositif proposé par la Communauté d'Agglomération et les communes adhérentes constitue un élément déterminant pour le déclenchement des projets d'acquisition des ménages plus modestes (accession « d'un logement abordable »),

Considérant que le contexte inflationniste et l'accès plus difficile à l'emprunt confortent l'intérêt et la pertinence d'une continuité de cet accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants,

Considérant en ce sens que la collectivité a restructuré son soutien financier en augmentant les montants alloués, en simplifiant les critères d'attribution et en apportant une aide plus soutenue aux familles avec enfants sans critère de nombre,

Considérant que sur la base des plafonds de ressources du prêt à taux zéro en vigueur en 2023, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues,

Considérant qu'Angers Loire Métropole abonde le montant strictement égal de l'aide défini par la ville dans les limites maximums fixées par le dispositif communautaire,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide la prorogation de l'adhésion au dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété proposé par Angers Loire Métropole, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 15 000€, pour l'année 2023 ;**
- **Décide que le montant de la subvention versée par la collectivité est réévalué afin d'encourager l'accession sociale à la propriété et notamment pour les jeunes familles avec enfants indépendamment de leur nombre, et est ainsi calculé de la manière suivante pour 2023 :**

Catégorie de logement	Logements neufs	Logements anciens (HLM/SEM Immobilières)
Subvention pour famille <u>sans enfant</u>	1500 €	1000 €
Subvention pour famille <u>avec enfants</u>	2500€	2000€

- **Confirme la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole,**

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes,
- Propose d'imputer la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

VOTE		
En exercice	32	POUR 30
Présents	24	CONTRE 0
Pouvoirs	6	ABSTENTION 0
Pris part au vote	30	TOTAL 30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

